Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-07-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026
Date de convocation : 25 juin 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS).

Secrétaire de séance : M. Louis HALAIS

Ressources Humaines : Service Education

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-10-06B du 27 novembre 2025,
Vu le budget adopté par délibération n° 2026-05-03B du 29 avril 2026.

Tenant compte de la fermeture de l'école Saint-Dominique Savio qui bénéficie des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire), du départ à la retraite d'un agent, de la démission d'un agent, de besoins supplémentaires pour l'école René Louiche Desfontaines et pour le temps méridien à Antrain, il est proposé la création de deux postes permanents :

- Un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (30,84 heures hebdomadaires) à compter du 03/07/2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement sur le temps périscolaire et scolaire, d'agent polyvalent d'entretien.
- Un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (9,91 heures hebdomadaires) à compter du 03/07/2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement sur du temps périscolaire et d'agent polyvalent d'entretien.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_11-DE

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2e classe ou adjoint technique principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au(x) grade(s) d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2ème classe ou adjoint d'animation principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° n° 2025-10-06B du 27/11/2025 est applicable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de deux postes permanents tels que présentés ci-avant,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 03/07/2026,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 3 juillet 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)